

## Création du Comité Technique Paritaire

**Rapporteur** : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 15/01/03	favorable	séance du 21/01/03	favorable

Par délibération en date du 13 décembre 2002, le Conseil de Communauté a décidé que le CTP sera composé de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants au titre des représentants du personnel et de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants au titre des représentants de la collectivité, et que le 1<sup>er</sup> tour de scrutin est fixé au 1<sup>er</sup> avril 2003. Le Président de la C.A.G.B. désigne par arrêté les représentants de la collectivité.

Les effectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, y compris ceux qui sont mis à disposition du SYBERT, sont de 55 agents occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet (titulaires, stagiaires ou non titulaires) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté confirme la création du comité technique paritaire dans le cadre des modalités prévues par la délibération du Conseil de Communauté du 13 décembre 2002.**

Pour extrait conforme,

Le Président